

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le seize juin, à dix-huit heures trente,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*



Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL
G.- RAYBAUD G.- MASSOLO L.- ZATILLA A.-
DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : DROGREY C. à MICOL G.
VIOLA B. à LOMBARD M.

Absents M.M. : COLLE E.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

1. DCM N° 2021/21 – Désignation du Jury d'Assises – Session 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de tirer au sort sur la liste électorale six personnes afin d'établir la liste du jury d'assises pour la session de 2022.

Avant de procéder au tirage au sort, il rappelle que, pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui vient, en vertu de l'article 261 du code de la procédure pénale, modifié par la loi n°81-82 du 2 février 1981.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE par tirage au sort sur la liste électorale :

- Jean-Marie RANCUREL
- André HENRIC
- Jean-Jacques DALMAS
- André BUGNA
- Laurence PEYRON
- Karl GROSSET

Cette liste provisoire sera transmise au tribunal de grande instance de Nice avant le 15 juillet 2021. La liste définitive sera établie par tirage au sort dans le courant du mois de septembre par la commission prévue par l'article 262 du code de procédure pénale.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2021

*L'an deux mil vingt et un,
le seize juin, à dix-huit heures trente,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*



Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL
G.- RAYBAUD G.- MASSOLO L.- ZATILLA A.-
DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : DROGREY C. à MICOL G.
VIOLA B. à LOMBARD M.

Absents M.M. : COLLE E.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

2. DCM N° 2021/22 – Acquisition et Installation d'une solution « Visio-conférence » dans la salle des délibérations.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal de la nécessité d'équiper la salle des délibérations de la commune avec du matériel de « Visio-conférence ».

En effet, outil de travail à part entière, la visio-conférence est un moyen de communication qui s'impose de plus en plus.

Cette pratique, encouragée par les pouvoirs publics, pour des raisons écologiques et sanitaires, a connu une augmentation fulgurante depuis la pandémie de coronavirus. Des millions de personnes ont pratiqué le télétravail du jour au lendemain, ce qui a mis en exergue l'utilisation des visio-conférences.

Ce phénomène va donc être amené à s'installer dans la durée.

Le coût prévisionnel est estimé à 8 781,29 € HT.

Il dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

	DÉPENSES	RECETTES
TRAVAUX	8 781,29 €	
SUBVENTION DÉPARTEMENT		2 634,39 €
SUBVENTION RÉGION		2 634,39 €
PARTICIPATION COMMUNALE		3 512,52 €
TOTAL	8 781,29 €	8 781,29 €

Il propose au conseil municipal :

- de décider du principe de réalisation de cette installation,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AR Prefecture

006-210600995-20210616-222021-DE

Reçu le 24/06/2021

Publié le 24/06/2021

- d'autoriser le maire à solliciter le Département des Alpes-Maritimes et la Région P.A.C.A., une subvention à hauteur de 30 %,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe d'installer une solution de « Visio-conférence » dans la salle des délibérations pour un montant de 8 781.29 € H.T.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

DEMANDE au Département des Alpes-Maritimes et à la Région P.A.C.A. une subvention à hauteur de 30 %.

AUTORISE M. Le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2021

L'an deux mil vingt et un,

le seize juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.



Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL
G.- RAYBAUD G.- MASSOLO L.- ZATILLA A.-
DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : DROGREY C. à MICOL G.
VIOLA B. à LOMBARD M.

Absents M.M. : COLLE E.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

3. DCM N° 2021/23 – Dotation Cantonale d'Aménagement – P.V.C. 2019.

Monsieur le Maire présentent au Conseil Municipal les différents travaux qu'il serait souhaitable de voir effectuer au titre du Programme Voirie Communale 2019 :

INTITULE	MONTANT € H.T.
VILLAGE ET VOIES COMMUNALES	
<i>Mobilier Urbain</i>	
<u>Devis Société AREA</u>	
Banc LISBONNE	5 382,00
<u>Devis Direct Collectivité</u>	
Banc Ouessant L 180 cm bois exotique peint Eco	3 968,00
Borne de propreté hygiène canine sur poteau	2 013,00
Cendrier 12 L Corbeille 60 L Astana sur pied	22 125,00
Cendrier mural extérieur disque 1,5 L	250,00
Table d pique-nique Manille épaisseur 45 mm	2 448,00
Table de pique-nique Eco 177 x153 x H 70 cm	810,00
Table de pique-nique Manille accès fauteuils	778,00
Support de vélos Morbihan 6 places	586,00
<i>Panneaux Signalétiques</i>	
<u>Devis suivant catalogue ADEQUAT</u>	
Ensemble 2 mâts	5 239,75
Ensemble 1 mât	2 045,29
<i>Panneau d'Informations</i>	
Devis suivant catalogue société ADEQUAT	2 045,29
<i>Signalisation verticale</i>	
Devis LANCAR Signalisation n° 202010178	14 330,00
Devis société SIGNALS n° D41042	4 134,21
Devis société SIGNALS n° D48573	1 349,38
<i>Signalisation Horizontale</i>	
Devis LANCAR Signalisation n° 202010177	11 529,00

AR Prefecture

006-210600995-20210616-232021-DE

Reçu le 24/06/2021

Publié le 24/06/2021

Sécurisation	
Devis LANCAR Signalisation n° 202010179	22 065,00
TOTAL H.T.	103 128,33

Le coût total de ces travaux a été estimé à 103 128.33 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le projet de voirie 2019 et de solliciter une aide du Conseil départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 80% du montant H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

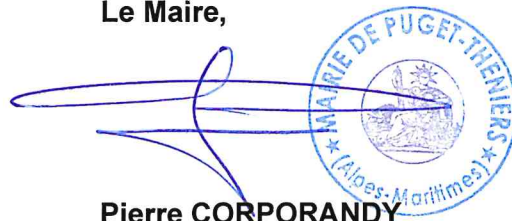
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de voirie communale 2019 d'un montant de 103 128.33 € H.T.

SOLLICITE du Conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention à hauteur de 80 % du montant H.T. des travaux au titre de la dotation cantonale 2019, soit 103 128.33 € H.T.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2021



*L'an deux mil vingt et un,
le seize juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL
G.- RAYBAUD G.- MASSOLO L.- ZATILLA A.-
DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : DROGREY C. à MICOL G.
VIOLA B. à LOMBARD M.

Absents M.M. : COLLE E.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

4. DCM N° 2021/24 – Effectif du Personnel.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 31 juillet 2021 ;

VU l'avis du comité technique en date du 30 mars 2021 ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- ❖ **la suppression** d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- ❖ **la suppression** d'un emploi de Technicien Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- ❖ **la suppression** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- ❖ **la suppression** de trois emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- ❖ **la suppression** d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

AR Prefecture

006-210600995-20210616-242021-DE

Reçu le 24/06/2021

Publié le 24/06/2021

- ❖ **la création** d'un emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet, non titulaire à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} juillet 2021.

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Attaché

Attaché Territorial : ancien effectif : 1
nouvel effectif : 0

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif

Adjoint Adm. Princ. 1^{ère} classe : ancien effectif : 0
nouvel effectif : 1

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Technicien

Technicien Territorial : ancien effectif : 1
nouvel effectif : 0

Adjoint Tech. Princ. 2^{ème} Classe : ancien effectif : 4
nouvel effectif : 1

Adjoint Technique Territorial : ancien effectif : 1
nouvel effectif : 0

Filière : Culturelle

Cadre d'emplois : Adjoint du Patrimoine

Adjoint du Patrimoine Prin. 2^{ème} classe : ancien effectif : 1
nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Pierre CORPORANDY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PUGET-THÉNIERS' and '(Alpes-Maritimes)' around a central emblem.

Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2021



*L'an deux mil vingt et un,
le seize juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL
G.- RAYBAUD G.- MASSOLO L.- ZATILLA A.-
DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : DROGREY C. à MICOL G.
VIOLA B. à LOMBARD M.

Absents M.M. : COLLE E.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

5. DCM N° 2021/25 – Attribution de subventions aux Associations

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

ALLOUE les subventions ci-après :

- CLUB EVENT CLASSIC CAR :	1 000,00 €
- INFOS DES VALLEES :	1 000,00 €
(Journée à la mémoire d'Isabel Pell)	

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2021

L'an deux mil vingt et un,

le seize juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.



Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : DROGREY C. à MICOL G.
VIOLA B. à LOMBARD M.

Absents M.M. : COLLE E.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

6. DCM N° 2021/26 – Participation financière – Centre Hospitalier de Puget-Théniers.

Monsieur Le Maire donne lecture du mail de M. Le Directeur du Centre Hospitalier de Puget-Théniers qui sollicite une participation financière pour la création du Cabinet Médical (ouverture le 22 février 2021).

Le montant de cette opération s'élève à 12 495, 36 € T.T.C. et est financée comme suit :

- 40 % Conseil Département 06
- 40 % ARS-PACA
- 20 % Commune de Puget-Théniers, soit : 2 500 €

La dépense sera imputée sur l'article 204181 (Subvention d'Equipement – Autres organismes publics)

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une participation financière d'un montant de 2 500 € au Centre Hospitalier de Puget-Théniers pour la création du Cabinet Médical.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,


Pierre CORPORANDY



AR Prefecture

006-210600995-20210616-272021-DE

Reçu le 24/06/2021

Publié le 24/06/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2021

*L'an deux mil vingt et un,**le seize juin, à dix-huit heures trente,**Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : DROGREY C. à MICOL G.
VIOLA B. à LOMBARD M.

Absents M.M. : COLLE E.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

7. DCM N° 2021/27 – Décision Modificative n° 1

M. Le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
20	204181	Subvention d'Equipement – Autres organismes public	2 500.00 €
21	2183/179	Acquisition Matériel Visio	- 2 500.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2021



*L'an deux mil vingt et un,
le seize juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL
G.- RAYBAUD G.- MASSOLO L.- ZATILLA A.-
DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : DROGREY C. à MICOL G.
VIOLA B. à LOMBARD M.

Absents M.M. : COLLE E.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

8. DCM N° 2021/28 – Construction de Locaux Techniques au quartier de La Condamine – Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM).

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau la convention à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM).

Il expose que dans le cadre de son domaine de compétences sur les 34 communes de la communauté de communes Alpes d'Azur, la REAAM a déposé une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées section D n° 647, 648, 649 et 650 pour une superficie de 12816 m² sise quartier La Condamine, derrière e les tennis municipaux du complexe sportif, qui a été délivré le 30 avril 2020.

La réalisation du projet implique une occupation temporaire sur une durée de 3 années :

- D'une part pour le passage des engins et du personnel de l'entreprise en charge du chantier ainsi que toute autre personne habilitée ;
- D'autre part pour l'installation d'une base de vie avec constructions « modulaire » ;

La commune autorise la REAAM à occuper temporairement une partie de la parcelle D 649, pour une surface de 800 m² pour la réalisation des travaux nécessaires à la création de la piste d'accès au chantier et à l'installation d'une base de vie.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM) ;
- d'autoriser le maire, ou la 1^{ère} adjointe à signer tout document se rapportant à cet objet ;

AR Prefecture

006-210600995-20210616-282021-DE

Reçu le 24/06/2021

Publié le 24/06/2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

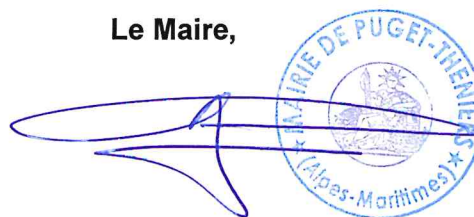
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM).

AUTORISE M. Le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document se rapportant à cet objet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2021



*L'an deux mil vingt et un,
le seize juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL
G.- RAYBAUD G.- MASSOLO L.- ZATILLA A.-
DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : DROGREY C. à MICOL G.
VIOLA B. à LOMBARD M.

Absents M.M. : COLLE E.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

9. DCM N° 2021/29 – Convention Cinéma Itinérant.

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau la convention à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et la S.A.S. des Cinémas de la Rosière pour l'organisation des séances de cinémas sur la commune de Puget-Théniers.

Il expose qu'il est nécessaire de maintenir le cinéma itinérant qui propose des films récents et grand public et qu'il contribue à l'animation et au développement du milieu rural dans une démarche d'éducation populaire.

CONSIDERANT :

- que la convention pour l'organisation des séances de cinéma dans la salle communale des Fêtes, située 1 boulevard François Boyer au profit de la S.A.S. des Cinémas de la Rosière, est venue à expiration et qu'il convient de la renouveler,
- que la convention serait conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour l'organisation des séances de cinéma dans la salle communale des Fêtes, située 1 boulevard François Boyer au profit de la S.A.S. des Cinémas de la Rosière.

AUTORISE M. Le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document se rapportant à cet objet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2021



*L'an deux mil vingt et un,
le seize juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL
G.- RAYBAUD G.- MASSOLO L.- ZATILLA A.-
DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : DROGREY C. à MICOL G.
VIOLA B. à LOMBARD M.

Absents M.M. : COLLE E.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

10. DCM N° 2021/30 – Affectation du Résultat 2020 – Budget Principal.

Monsieur Le Maire rapporte les résultats de l'exercice 2021 qui font ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 567 783.62 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Il propose d'affecter une partie de cet excédent au financement des dépenses d'investissement (Article 1068 du Budget Primitif 2021) à savoir : 462 322.93 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter à l'article 1068 du Budget Primitif 2021, la somme
de 462 322.93 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2021

MAIRIE
DE
PUGET-THÉNIERS
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



*L'an deux mil vingt et un,
le seize juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL
G.- RAYBAUD G.- MASSOLO L.- ZATILLA A.-
DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : DROGREY C. à MICOL G.
VIOLA B. à LOMBARD M.

Absents M.M. : COLLE E.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

11. DCM N° 2021/31 – Gel des droits de voirie

Monsieur Le Maire expose que la réouverture des restaurants, brasseries et bars étant intervenue le 19 mai 2021, il serait souhaitable de voter l'exonération des droits de voirie pour les terrasses pour l'ensemble des restaurants, brasseries et bars de la commune pour le 1^{er} semestre 2021, qui ont été durement touchés par la crise sanitaire.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer les droits de voirie pour les terrasses pour l'ensemble des restaurants, brasseries et bars de la commune pour le 1^{er} semestre 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,


Pierre CORPORANDY.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2021



*L'an deux mil vingt et un,
le seize juin, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THÉNIERS,
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de M. Pierre CORPORANDY, Maire.*

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.-
REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL
G.- RAYBAUD G.- MASSOLO L.- ZATILLA A.-
DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.-
MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : DROGREY C. à MICOL G.
VIOLA B. à LOMBARD M.

Absents M.M. : COLLE E.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

12. DCM N° 2021/32 – Secours d'Urgence

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'incendie qui s'est déclarée dans la maison d'habitation de Mme Colette CARZO a détruit une grosse partie de cette habitation et une grosse partie de tous les biens personnels et matériels.

Madame Colette CARZO a pu trouver un logement de type F3 dans le secteur privé dont le loyer est en adéquation avec ses ressources.

Sa demande de F.S.L. (Fond Social Logement – Accès dans les lieux), dispositif départemental, qui permet d'obtenir une aide au paiement de la caution, du premier mois de loyer et frais d'agence n'est pas recevable.

En attendant que les services sociaux déposent une demande de secours/prêt mobilier auprès de la Caisse d'Allocation, afin que la famille de Mme Colette CARZO puisse s'installer décemment, il serait souhaitable de lui attribuer un secours d'urgence à hauteur de 1 200,00 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 658821 (Secours d'Urgence)

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à Mme Colette CARZO, un secours d'urgence à hauteur de 1 200,00 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.

